

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mille onze ;

Le 4 Avril à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30/03/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU – Mr YACOUB par Mr TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

**Réhabilitation de l'immeuble dans le centre ancien VALERGA – La Maïonette
- Avenant n°1 au marché de travaux - LOT n°3 : Plomberie, sanitaires, ventilation**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le 28 novembre 2007 un marché de travaux a été conclu avec la Sté ACPC pour effectuer les travaux de plomberie et ventilation dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « la Maïonette » pour un montant de 46 723.36 €HT.

Informe qu'à la demande du bureau de contrôle, un clapet coupe feu entre le local commercial et les logements a dû être installé. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élevait à 500 € HT, soit une augmentation de 1.07 % du montant du marché.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2011, le Maire propose par avenant n° 1 de payer les frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'immeuble « la Maïonette », LOT n°3 : Plomberie, sanitaires, ventilation et l'incidence financière qui en découle

De l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la société ACPC

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication